

ARRETE
modifiant l'arrêté préfectoral du 20 mars 2015 portant prorogation
du plan de gestion 2010-2014
de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin
et de son périmètre de protection

Le Préfet du Loiret,
Officier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement, et notamment son article L 120-1 et ses articles R 332-21 et R 332-22,

Vu la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement,

Vu le Décret n° 2006-1608 du 14 décembre 2006 portant création de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin (Loiret),

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2007 portant création du Comité Consultatif de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin dont la composition a été renouvelée par arrêté du 14 mars 2013,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2007 portant création du périmètre de protection de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin,

Vu l'arrêté préfectoral 23 mai 2008 portant constitution du Conseil Scientifique de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin, modifié le 10 avril 2013,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mars 2010 portant approbation du plan de gestion 2010-2014 de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin et de son périmètre de protection, pour une durée de cinq ans,

Vu l'arrêté préfectoral du 20 mars 2015 portant prorogation du plan de gestion 2010-2014 de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin et de son périmètre de protection jusqu'au 31 décembre 2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 octobre 2015 portant délégation de signature à Mme Simone SAILLANT, Directrice Départementale des Territoires du Loiret,

Vu l'arrêté préfectoral du 8 octobre 2015 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires du Loiret,

Vu la convention de gestion en date du 1^{er} avril 2008 entre l'Etat, représenté par le Préfet du Loiret, et l'association « Loiret Nature Environnement » représentée par son président, fixant les modalités de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Pryvé-Saint-Mesmin et de son périmètre de protection, ainsi que son avenant en date du 22 avril 2014,

Considérant que le délai nécessaire à la rédaction du nouveau plan de gestion 2016-2020, puis sa validation par les différentes instances réglementaires et la procédure de consultation du public sur le projet validé pendant un délai minimum de 21 jours, ne permettent pas l'approbation de ce document au 1^{er} janvier 2016,

Considérant en conséquence la nécessité de modifier l'arrêté préfectoral du 20 mars 2015 susvisé portant prorogation du plan de gestion 2010-2014 de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin et de son périmètre de protection jusqu'au 31 décembre 2015,

Considérant que l'approbation du nouveau plan de gestion doit pouvoir intervenir avant la fin du premier trimestre 2016,

Sur proposition de la Directrice Départementale des Territoires du Loiret,

ARRETE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral du 20 mars 2015 portant prorogation du plan de gestion 2010-2014 de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin et de son périmètre est modifié ainsi qu'il suit :

« La durée de cinq ans du plan de gestion de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin, approuvé par arrêté préfectoral du 25 mars 2010, est prorogée jusqu'à l'approbation du nouveau plan de gestion 2016-2020 ».

Article 2 : Une copie du présent arrêté sera transmise au gestionnaire de la Réserve Naturelle Nationale de Saint-Mesmin, ainsi qu'aux membres du Comité Consultatif et du Conseil Scientifique.

Article 3 : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret et Mme la Directrice Départementale des Territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fait à Orléans, le 20 mars 2015
Le Préfet de la Région-Centre Val de Loire,
Préfet du Loiret,
Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Départementale des Territoires,
Le Directeur adjoint,
Signé : Philippe Lefebvre

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret

**Service de la Coordination Interministérielle, Mission Affaires Générales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;**

- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif : 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1